



## AVIS PUBLIC

### **Avis de promulgation du Règlement RACCO-2019-01**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest le 20 mars 2019 :

#### **Règlement RACCO-2019-01 modifiant le Règlement intérieur CACO-001-02**

Ce règlement a pour objet de modifier le contenu de l'ordre du jour des séances du conseil d'arrondissement.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 996, rue de la Concorde, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Lévis, le 25 mars 2019

Hélène Jomphe, chef de service